

PRÉ-DEMANDE EN LIGNE à faire avant la prise du rendez-vous : <https://ants.gouv.fr>

RENDEZ-VOUS EN LIGNE : <https://www.ville-romans.fr>

DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ POUR MAJEUR SUITE A UNE PERTE OU UN VOL

Dépôt des demandes **UNIQUEMENT sur rendez-vous** du **lundi au samedi** aux horaires d'ouverture de Mairie [+]

▲ **Attention :**

Présence obligatoire de l'intéressé.

Les pièces à fournir sont à présenter avec les originaux des documents et doivent être toutes imprimées.

Connaître les dates et lieux de naissance de ses parents.

Tout dossier incomplet ne pourra pas être instruit.

Pièces justificatives de l'identité

- Passeport en cours de validité ou périmé de moins de 5 ans ou copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois à demander à la mairie de naissance. *
- Récapitulatif de la pré-demande.

Pièces obligatoires

1 photo récente de **moins de 6 mois** parfaitement ressemblante, de face, tête nue, format 35mm x 45mm. Le fond doit être uni, de couleur claire mais pas blanc. Photo nette, de bonne qualité, sans pliure, sans bijoux, sans lunettes, sans sourire et la bouche fermée.

→ **une photo non conforme entraînera une annulation complète de la demande**

Pour plus de facilités, les photos seront découpées en guichet.

- Timbre fiscal de **25€** (achat en ligne « <https://timbres.impots.gouv.fr> » ou bureau de tabac)
- Justificatif de domicile à votre nom et de moins d'un an (**l'adresse de consommation doit être identique à l'adresse postale**). Un seul justificatif de cette liste est nécessaire :
 - Avis d'imposition ou de non-imposition de l'année en cours
 - Facture de téléphone / internet
 - Taxe d'habitation
 - Quittance d'assurance (incendie, risque locatif ou responsabilité civile) pour le logement
- Déclaration de perte déjà établie au commissariat ou à la gendarmerie ou à établir en mairie lors du dépôt du dossier
- OU** - Déclaration de vol déjà établie au commissariat ou à la gendarmerie
- Si le vol a eu lieu à l'étranger : déclaration aux autorités de polices locales ou au consulat de France le plus proche
- Si hébergement par un tiers :
 - Attestation rédigée par l'hébergeant, qui témoigne de la présence de la personne dans le foyer, avec la mention « **hébergé(e) de manière stable** »
 - La copie du titre d'identité de l'hébergeant
 - Un justificatif de domicile de moins d'un an au nom de l'hébergeant

* A savoir :

Si votre commune de naissance est rattachée à la Plate-forme COMEDEC, vous ne devez pas fournir d'acte de naissance, la vérification de votre Etat-Civil se fera de manière dématérialisée.

Afin de vérifier la nécessité ou non de fournir votre acte de naissance, veuillez-vous rendre sur le site internet dédié via le lien ci-dessous : <https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

Si vous êtes né à l'étranger, vous ne devez pas fournir d'acte de naissance, la vérification de votre Etat-Civil se fera de manière dématérialisée via le Service Central de l'état civil à Nantes.

Pièces supplémentaires selon les cas

- Femme divorcée gardant le nom de l'ex-époux :
 - Jugement de justice mentionnant l'autorisation de porter le nom de l'ex-conjoint
- Ou
- Autorisation de l'ex-conjoint légalisée par un officier de l'état civil avec copie de sa carte d'identité ou passeport
- Ou
- Carte d'identité du demandeur à jour

- Nom d'usage : attestation écrite précisant le souhait d'un nom d'usage

- Mariage récent : copie intégrale d'acte de mariage

- Veuvage : copie intégrale d'acte de décès ou titre sécurisé du demandeur à jour

- Tutelle :
 - Attestation du tuteur déclarant être informé de la démarche datée de moins de trois mois, comportant les noms, prénoms, date de naissance, adresse du domicile, adresse et signature du tuteur
Ainsi que les noms, prénoms, date de naissance du majeur dont il exerce la tutelle
 - Copie du titre d'identité du tuteur et jugement portant ouverture, modification ou renouvellement de la mesure de tutelle

- Curatelle : jugement complet

- En cas de naturalisation : certificat de nationalité ou copie intégrale d'acte de naissance des parents ou décret de naturalisation ou carte d'identité du parent

La carte nationale d'identité est remise uniquement au demandeur. (Prise d'empreintes)

Toute carte nationale d'identité non retirée dans le délai de 3 mois suivant sa date de mise à disposition en mairie sera détruite.